

**Résumé et évaluation du document de l'OFEV du 10.3.2023**  
**(CEATE-E; 22.025 Message relatif à l'initiative populaire «pour l'avenir de notre nature et de notre paysage» et au contre-projet indirect)**  
**Situation au 25.10.2023**

**1. Résumé de la situation actuelle**

Pourcentages du territoire suisse pouvant être pris en compte pour mesurer jusqu'à quel point l'objectif des 30% d'aires protégées du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal (KMGBF) et de la Convention de l'ONU sur la diversité biologique (CBD) est atteint (selon explications et tableaux aux pages 8 à 13):

	Aires protégées	Other effective Area based conservation measures (OECM)	Aires protégées internationales	Total
OFEV	11,15%	9,36%	2,88%	23,39%
Pro Natura	7,18%	0,64%	0%	7,82%

L'OFEV intègre au calcul divers types de surfaces telles que les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) et les aires protégées internationales, qui selon Pro Natura ne doivent pas être considérées comme des aires protégées ou des OECM (*Other effective Area based conservation measures*), par exemple:

- **Les SPB** qui sont délimitées de façon flexible et seulement pour une courte durée (donc pas pérenne), elles ne correspondent pas à la définition des OECM donnée p. 8.
- Les **aires protégées internationales** ne sont pas protégées selon le droit national et ne peuvent donc pas être comptabilisées au nombre des «*protected areas*» p. 9/10. Le seul fait de devoir établir un rapport ne suffit pas à leur conférer le statut d'aire protégée ou d'OECM.
- Les **districts francs fédéraux (DFF)** ne peuvent pas non plus être considérés comme des aires protégées, car l'objectif de protection s'applique uniquement au gibier et les dispositions protectrices demeurent très générales. Cela concerne en particulier les districts francs des cantons.
- Diverses surfaces mentionnées par le rapport de l'OFEV ne sont ni des aires protégées ni des OECM. En annexe, les affirmations du rapport sont mises en relation avec les faits et les catégories de l'OFEV évaluées en détail selon les critères officiels de l'UICN et de la CDB pour les aires protégées et les OECM.

On parvient ainsi à des chiffres différents présentés dans le tableau ci-dessus. Au total, l'OFEV arrive à 23,39% et Pro Natura à **7,82%**.

## 2. Situation actuelle en détail

Le tableau ci-dessous présente les données détaillées qui conduisent aux chiffres du tableau 1.

La distinction entre aires centrales et aires de mise en réseau ne joue en principe pas de rôle pour mesurer jusqu'à quel point l'objectif 3 du KMGBF est atteint. Selon le KMGBF, cet objectif se rapporte aux aires protégées et aux OECM.

Les aires centrales (et les aires de mises en réseau) sont une dénomination suisse liée à la configuration de l'Infrastructure écologique (IE). En fonction de celle-ci, les aires centrales de l'IE peuvent être ou non des aires protégées et des OECM, et donc être comptabilisées pour l'objectif 3. Les aires de mise en réseau en tant que telles n'entrent pas dans le périmètre de l'objectif 3, ce qui est bien sûr le cas si elles remplissent les critères de définition des aires protégées ou des OECM.

		Aires centrales	Aires de mise en réseau	
Aires protégées	OFEV	11,15%	0%	
	Pro Natura	7,18%	0%	
OECM	OFEV	1,87%	7,49%	
	Pro Natura	0,52%	0,12%	
Aires protégées internationales	OFEV	2,88%	0%	
	Pro Natura	0%	0%	
Total	OFEV	15,9%	7,49%	23,39%
	Pro Natura	7,7%	0,12%	7,82%

## 3. Perspective: état en 2030

L'OFEV estime qu'il est possible de gagner 5% supplémentaires d'ici 2030 en délimitant d'autres aires protégées et OECM et après soustraction des zones de chevauchement, ce qui permettrait à la Suisse d'atteindre environ 28%.

La composition indiquée par l'OFEV est la suivante (en **gras**, les catégories valides selon Pro Natura):

<b>Biotopes</b>	<b>1,65%</b>
<b>Réserves forestières</b>	<b>0,99%</b>
Districts francs cantonaux	0,2%
Réserves de pêche cantonales	0,4%
<b>Aires de biodiversité (OECM)</b>	<b>0,5%</b>
Corridors faunistiques	1,5%
Espaces réservés aux eaux (LEaux)	0,4%



Total OFEV après corrections des chevauchements	5,02 %
--	--------

Mais seuls les biotopes d'importance régionale ou cantonales, les réserves forestières et les aires de biodiversité peuvent être pris en compte dans ce calcul, à condition qu'ils soient désignés en tant qu'aires protégées.

Les districts francs cantonaux (0,2%) ne sont pas des aires protégées ou des OECM. Il n'y a pas d'aires cantonales régies par la loi sur la pêche (0,4%). Les corridors faunistiques ne sont pas des aires protégées ou des OECM, excepté les tronçons qui remplissent les critères (1,5%). Les espaces réservés aux eaux ne remplissent les critères pour les aires protégées et les OECM que lorsqu'ils jouissent d'une protection particulière (0,02%).

La réserve de surfaces sur laquelle table l'OFEV ne représente au maximum que **3,14%**. Selon notre analyse, cela nous amènerait donc à une surface totale de **10,96%** d'aires protégées en 2030.

#### 4. Perspective: les besoins

Notre analyse montre que le rapport de l'OFEV se fonde sur des chiffres beaucoup trop optimistes pour calculer la surface des aires protégées et que les mesures proposées ne suffisent pas. D'autres actions sont nécessaires pour que la Suisse dispose d'un réseau d'aires protégées fonctionnel, qui remplisse les exigences scientifiques de la protection des espèces et des habitats, mais aussi les engagements internationaux pris dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention de Berne. Cela implique:

- Des **dispositions légales claires au niveau national** pour donner tout leur poids aux **catégories internationales d'aires protégées** Émeraude et Ramsar.
- **Le renforcement du statut protecteur des catégories de protection nationales** comme le district franc fédéral: définition précise du but de protection et des mesures permettant de l'atteindre (concept de protection), élargissement des objectifs de protection à d'autres espèces et habitats.
- **Une extension des zones protégées et une amélioration de la connectivité de chacune d'elles.** En Suisse, les surfaces dévolues à la biodiversité sont pour la plupart très petites. Leur superficie moyenne est près de dix fois moindre que la superficie moyenne des aires protégées dans d'autres pays européens. Cette superficie est déterminante pour atteindre les objectifs de protection (voir la publication de la SCNAT [Hotspot 24/11 Le réseau suisse de zones protégées](#)). D'autres surfaces doivent venir compléter les aires protégées existantes afin de constituer de vastes territoires d'un seul tenant.
- Les **SPB** fournissent une importante contribution à la préservation de la biodiversité dans les zones agricoles, mais elles ne sont pas des zones protégées. Pour pouvoir être prises en compte dans l'objectif global des zones protégées, il faudrait une ordonnance qui entraîne une protection à long terme, également vis-à-vis des tiers.



- De façon générale, une **clarification des objectifs de protection et de la gestion** de nombreuses aires protégées est indispensable pour qu'elles puissent remplir leurs objectifs de protection.

Pour mener à bien ces étapes importantes, il faut davantage de surfaces, de moyens financiers et de ressources en personnel.

**Contact:**

Friedrich Wulf, chef de projet Politique internationale de la biodiversité, 079 216 02 06, [friedrich.wulf@pronatura.ch](mailto:friedrich.wulf@pronatura.ch)

